



Note conceptuelle

Plénière sur la coopération de la 20^{ème} session de l'Assemblée des Etats Parties

08 décembre 2021

Relever les défis liés à la coopération : une responsabilité commune et continue pour une mise en œuvre efficace du Statut de Rome

Telle que conçue par le Statut de Rome, la Cour pénale internationale est une institution judiciaire dont l'efficacité est, dans une large mesure, tributaire de la coopération qu'elle entretient avec toutes les parties concernées, principalement les Etats et les organisations internationales. C'est justement ce qui confère aux questions de coopération une importance toute particulière et continue qu'il convient de traiter avec rigueur et responsabilité.

L'Assemblée des Etats Parties a identifié plusieurs priorités en la matière, parmi lesquelles l'exécution des mandats d'arrêt, la coopération volontaire, la coopération en matière d'enquêtes financières et de gel des avoirs, la prise en compte des dispositions du Statut de Rome dans l'ordonnement juridique des Etats Parties, la coopération avec les organisations internationales, ainsi que le soutien public et diplomatique.

La plénière du 08 décembre 2021 a pour objectif, outre de poursuivre la mobilisation générale des Etats en faveur du renforcement de la coopération avec la Cour, de se concentrer sur deux des priorités susmentionnées, à savoir la coopération volontaire et celle portant sur les enquêtes financières et le gel des avoirs.

Segment I : Interventions de haut-niveau portant sur la coopération volontaire

Dans l'esprit des résolutions antérieures relatives à la coopération, la résolution ICC-ASP/19/Res2 du 16 décembre 2020 adoptée par l'Assemblée des Etats parties encourage les Etats à s'engager dans le sens du renforcement de leur coopération avec la CPI, à travers la conclusion d'accords ou d'arrangements, ou

par tout autre moyen pertinent, y compris des mesures de protection des victimes et des témoins, ainsi que de leurs familles.

Ce segment vise notamment à créer un cadre permettant aux différents organes de la Cour de s'exprimer sur la question, en mettant en exergue notamment leur compréhension des enjeux cruciaux qui interpellent tous les acteurs dans le domaine de la coopération volontaire et en mettant en lumière leurs besoins et attentes en la matière.

Dans le cadre de ce segment, la France aura l'opportunité de partager son expérience dans le domaine de la signature d'accords de coopération volontaire après la signature récente d'un accord en matière d'exécution des peines entre la France et la CPI. D'autres Etats intéressés pourraient aussi intervenir sur ce point afin de partager leurs vues.

Segment II : la coopération dans le domaine des enquêtes financières, de l'identification et du gel des avoirs ; vers la mise en place d'un réseau de points focaux opérationnels

Une des autres priorités en matière de coopération avec la CPI porte sur les investigations financières et le gel des avoirs.

La résolution ICC-ASP/19/Res2 du 16 décembre 2020 souligne d'ailleurs le caractère crucial d'une coopération efficace dans ce domaine, notamment pour faciliter l'octroi de réparations aux victimes et pour la prise en charge éventuelle de l'aide juridique. Dans cette optique, les Etats sont invités à mettre en place et à améliorer les mécanismes et procédures pertinents.

Ce second segment vise à donner la parole à des experts de la Cour et à un représentant de la société civile, afin qu'ils puissent partager leurs observations et leurs expériences en ce qui concerne la question des enquêtes financières et du gel des avoirs, tout en mettant en exergue la pertinence de l'idée visant la mise en place d'un réseau de points focaux opérationnels en la matière.

Les Etats intéressés auront également la possibilité d'intervenir dans ce segment.

Format (1H30 AU TOTAL)

Les participants souhaitant prendre la parole pourront s'inscrire sur une liste, en précisant le segment concerné. Compte tenu du temps limité, chaque intervention ne pourra excéder deux minutes.¹

¹ Les demandes d'inscription doivent être envoyées au Secrétariat avant la fin de lundi, 6 décembre 2021 à l'adresse suivante: iccaspcoperation@gmail.com et Juridique.la-haye-amba@diplomatie.gouv.fr.